

PROGRAMME RÉNORÉGION



VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE-OCCUPANT D'UNE RÉSIDENCE EN MILIEU RURAL QUI NÉCESSITE DES RÉPARATIONS MAJEURES? LE REVENU DE VOTRE MÉNAGE EST LIMITÉ? LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POURRAIT VOUS AIDER.

Ce programme a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural à exécuter des travaux pour corriger les défauts majeurs que présente leur résidence.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

Vous pouvez bénéficier du programme si :

Vous êtes propriétaire-occupant d'un logement qui est situé sur un territoire admissible et qui présente une ou des défauts majeurs;

Le revenu annuel de votre ménage ne dépasse pas le revenu maximal admissible, lequel varie selon la région où vous habitez et la taille de votre ménage.

COMMENT PUIS-JE DEMANDER CETTE AIDE FINANCIÈRE?

Vous devez d'abord communiquer avec votre municipalité. On déterminera votre admissibilité au programme et on vous indiquera, le cas échéant, les documents que vous devez fournir pour constituer votre dossier.

QUELS SONT LES TRAVAUX ADMISSIBLES?

Le logement doit nécessiter des travaux d'au moins 2 000\$ qui visent à corriger une ou plusieurs défauts majeurs concernant au moins l'un des éléments suivants :

- Murs extérieurs
- Ouvertures
- Saillies
- Toiture
- Structure
- Électricité
- Plomberie
- Chauffage
- Isolation thermique

Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur qui possède une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.

Les travaux doivent débuter après avoir été approuvés par la municipalité ou la municipalité régionale de comté (MRC) et doivent être terminés dans les six mois suivant la date où ils ont été autorisés .

D'AUTRES CONDITIONS S'APPLIQUENT

Le logement doit être occupé à titre de résidence principale par le propriétaire qui fait la demande d'aide financière. Précisons que :

- Le bâtiment doit compter au plus deux logements, dont celui du propriétaire-occupant;
- La partie résidentielle d'un bâtiment à vocation mixte (ex. : commerce au rez-de-chaussée et logement à l'étage) est admissible si elle répond aux autres conditions du programme.

- La valeur de la résidence, excluant la valeur du terrain, ne doit pas dépasser la valeur maximale établie par la municipalité ou la MRC. Celle-ci ne peut dépasser 120 000 \$.

- Le programme s'adresse à des propriétaires-occupants au sein de vos municipalités dont le revenu annuel du ménage ne dépasse pas 30 000\$ et que leur logement présente une ou des défauts majeurs. Le montant maximum éligible est de 12 000\$.

- Le propriétaire n'est pas admissible au programme s'il a bénéficié des programmes Réno Village ou Logement abordable Québec – volet Nord-du-Québec au cours des dix années précédant sa demande, ou du programme Réparations d'urgence au cours des cinq dernières années.

Pour plus de renseignements sur le programme, veuillez communiquer avec votre municipalité. Si vous souhaitez obtenir de l'information complémentaire, vous pouvez communiquer avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) par téléphone, au numéro sans frais : 1 800 463-4315, ou par courriel, à : infoshq@shq.gouv.qc.ca. Vous pouvez aussi obtenir des renseignements généraux au bureau de Services Québec le plus près de chez vous.